

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE, LUNDI LE 18 DÉCEMBRE 2024 À 19 HEURES,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME JOSIANE APPLEBY, MAIRESSE.**

Les conseillers présents : Steven Allain
Caroline Bujold
Guillaume Poirier
François Poirier
Yves Barriault
Laurent St-Onge

Est également présente : Madame Christine Henry, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal*, la greffière-trésorière par intérim a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

.....
277-12-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h et elle invite les conseillers présents à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

.....
278-12-2024 AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim confirme avoir notifié l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du Conseil.

.....
279-12-2024 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2025

Il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par la conseillère Caroline Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 sont adoptées telles que présentées, et un document explicatif sera publié dans le journal *Le Belquois* et distribué à chaque adresse.

.....
280-12-2024 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Code municipal*, la période de questions porte exclusivement sur les prévisions budgétaires.

.....

281-12-2024

CLÔTURE

Il est proposé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 08.

Josiane Appleby
Mairesse

Christine Henry,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

Je, Josiane Appleby, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.